

# PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

## VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 12 novembre 2013

Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE -  
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président  
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.O.DESTREBECQ,  
MM.M.DI MATTIA, A.BUSGEMI, A.GAVA, Echevins  
Mme C.BURGEON,Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN,  
J.C.WARGNIE, Y.DRUGMAND,  
Mmes A.SABBATINI, M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO,  
F.ROMEO,  
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT,  
MM.A.FAGBEMI,M.VAN HOOLAND,  
J.CHRISTIAENS, L.WIMLOT, P.WATERLOT, Mme F.RMILI,  
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, L.DI CRISTOFARO,  
MM.A.HERMANT,  
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE,  
E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,  
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER et G.DELPLANCQ, Conseillers  
communaux  
M.R.ANKAERT,Directeur Général  
M.D. MORISOT ;Secrétaire  
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce  
qui concerne les points ayant une incidence financière  
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne  
les points « Police »

### 96. Fiscalité 2014-2019 - Règlement fixant le tarif des prestations du Musée lanchelevici

Le Conseil,

Revu sa délibération du 23 juin 2008 établissant, pour les exercices 2008 à 2013 inclus,  
un règlement fixant le tarif des prestations du Musée lanchelevici;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Considérant que la Ville a établi le présent règlement afin de se procurer les moyens  
financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Considérant l'avis de la Directrice financière formulé conformément à l'article L1124-40 §1,  
3° du CDLD et effectué sur base du présent projet de décision ;

Considérant qu'il s'avère qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable;

Sur proposition du Collège communal;

Par 29 oui et 5 non,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, un règlement communal fixant le tarif des prestations du Musée Ianchelevici.

Article 2 : La prestation est due par la personne physique ou morale qui en bénéficie.

Article 3 : Les taux sont fixés comme suit :

- droits d'entrée :
- individuels : € 3
- individuels : € 1,25 (tarif spécial pour les personnes ayant un statut précaire – article 27)
- tarifs réduits : € 2
- tarifs de groupe : € 1,5
- visite guidée : € 50 (FR-NL-langue des signes)
- visite adaptée aux déficients visuels : € 5,50
- animation adaptée aux déficients visuels : en fonction des frais réellement engagés par la Ville
- visite avec atelier déficients mentaux : € 3,5 (avec un minimum de € 35 pour le groupe)
- Fêtes diverses : € 60
  
- stages organisés pendant les vacances scolaires : en fonction des frais réellement engagés par la Ville
  
- vente de catalogues, livres, affiches, cartes postales, ... : en fonction des frais réellement engagés par la Ville
  
- animations scolaires : en fonction des frais réellement engagés par la Ville

Article 4 : A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

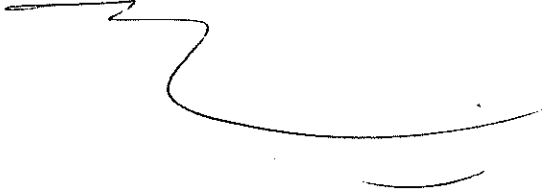
Par le Conseil :

Le Directeur Général adjoint,  
(s) D.MORISOT

Le Bourgmestre,  
(s) J.GOBERT

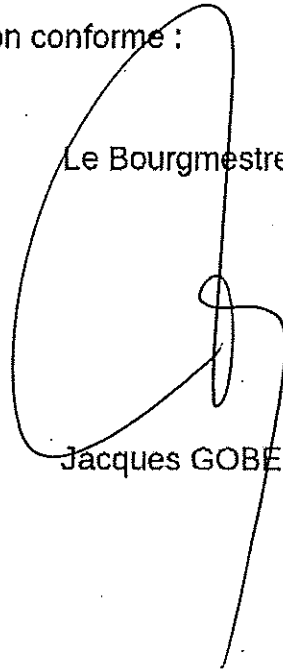
Pour expédition conforme :

Le Directeur Général adjoint,



Denis MORISOT

Le Bourgmestre,



Jacques GOBERT